

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins*

Sous-direction organisation  
de l'organisation du système de soins/O1

#### **Circulaire DHOS/O1 n° 2008-374 du 23 décembre 2008 relative au projet de dématérialisation du premier certificat de santé de l'enfant et au financement de régions volontaires sélectionnées**

NOR : SJS0831342C

**Résumé :** financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) des projets volontaires de dématérialisation du premier certificat de santé de l'enfant. Ces projets visent à la réalisation de connecteurs entre les maternités et la plateforme d'échange de transmission du premier certificat de santé de l'enfant en direction des services des services de protection maternelle et infantile (PMI).

**Mots clés :** certificat de l'enfant, dématérialisation, maternité, services de protection maternelle et infantile (PMI), réseaux de périnatalité.

#### **Références :**

Article R. 2132-3 du code de la santé publique loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié ;

Décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés modifié ;

Note DHOS/O1/DGS/MSI du 18 novembre 2008 relative au projet de dématérialisation du premier certificat de santé de l'enfant.

#### **Annexe :**

Annexe I. – Liste des régions retenues.

*La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour information et mise en œuvre) ; copie à Monsieur le directeur général de la Caisse de dépôts et consignations ; direction des retraites, FMESPP, 5, rue du Vergne, 33059 Bordeaux Cedex.*

La note DHOS/O1/DGS/MSI du 18 novembre 2008 ci-dessus référencée vous a présenté le projet de dématérialisation du premier certificat de santé de l'enfant et ses enjeux notamment en matière de suivi de l'état de santé de l'enfant ainsi que le rôle des réseaux de périnatalité associant les maternités et les services de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils généraux.

Ce projet, qui a été initié par la direction générale de la santé (DGS), vise en effet à mettre à disposition des maternités et des services de PMI une procédure de transmission dématérialisée et sécurisée du premier certificat médical de santé de l'enfant.

Comme suite à la note du 18 novembre 2008, la présente circulaire a pour objet de préciser aux régions qui se sont déclarées volontaires et qui ont été sélectionnées, les conditions de l'intégration des maternités dans le projet de dématérialisation du premier certificat de santé de l'enfant.

## **1. Cadre du développement de l'intégration des maternités des régions volontaires dans le projet de dématérialisation du premier certificat de santé de l'enfant**

Le cadre général du projet ayant été préalablement développé par la note du 18 novembre 2008 précitée, je ne vous rappelle que les deux éléments suivants :

- concernant le contexte général, ce projet s'inscrit dans le cadre du développement au niveau régional, des outils informatisés des maternités et des outils partagés des réseaux de périnatalité incluant les PMI.
- concernant le cadre technique, je vous rappelle que le projet de dématérialisation du premier certificat de santé, actuellement en cours d'expérimentation, vise à mettre en place une plateforme qui reçoit les certificats émis par le logiciel de la maternité ou du réseau de périnatalité, les transformer selon un format de référence et permettre aux services récepteurs de les récupérer à un format intégrable pour leurs bases de données (modes d'accès portail web ou web service).

La plateforme (diffusion du format de référence des données, plateforme de traitement des données) devrait être mise à disposition des maternités et des départements souhaitant dématérialiser la transmission de leurs certificats de santé à la fin du mois de mars 2009. Elle dispose à l'heure actuelle de connecteurs pour certains logiciels utilisés par les maternités.

## **2. Résultats attendus du développement de l'intégration des maternités des régions volontaires dans le projet de dématérialisation du premier certificat de santé**

Vous avez été sollicités par mes services pour engager sur la base du volontariat le développement de cette dématérialisation. Neuf régions ont fait part de leur volonté de s'engager dans cette démarche.

Toutefois, à ce jour, seules trois régions ont pu être sélectionnées au regard de leur capacité à assurer l'export dès 2009 vers la plateforme de tout ou partie des informations du premier certificat de l'enfant.

J'invite dès à présent toutes les régions, et notamment celles qui n'ont pas pu être retenues lors de cette première phase, à prévoir dès à présent dans le cadre de leurs développements en cours des systèmes d'information concernant les maternités, la possibilité de dématérialisation du premier certificat de l'enfant et la connexion au format de référence de la plateforme.

Afin de vous y aider, des éléments essentiels concernant les spécifications techniques et l'avancement du projet global, à l'issue des expérimentations en cours, vous seront communiqués au premier semestre 2009.

En contrepartie d'un financement FMESPP, les régions sélectionnées doivent mettre en place les conditions suivantes :

- inclure le projet de transmission des données dématérialisées du premier certificat de l'enfant dans le plan régional mené en matière d'évolution des outils informatisés des réseaux de périnatalité ou des maternités (logiciels métiers et outils communicants) ;
- identifier la ou les maternités qui répondent aux conditions précitées ;
- associer les services départementaux de PMI correspondants de ces maternités (département d'implantation de la maternité limitrophe à cette maternité) afin de construire la chaîne de transmission du premier certificat de l'enfant ;
- associer le réseau de périnatalité.

Ce projet doit amener les maternités que vous aurez identifiées à faire développer le ou les connecteurs nécessaires au raccordement de leur logiciel métier avec le format d'échange de la plateforme. Si plusieurs maternités ont recours au même logiciel métier produit par le même éditeur, un projet commun doit être mené afin de ne faire développer qu'un seul connecteur moyennant quelques adaptations techniques spécifiques à chaque maternité si nécessaire.

Les maternités publiques ou privées ou le réseau de périnatalité devraient être identifiés en fonction des critères suivants :

- disposer d'une capacité d'export en 2009 de tout ou partie des informations du premier certificat comme évoqué ci-dessus ;
- conduire le projet au travers de la désignation d'un responsable fonctionnel et d'un responsable informatique qui devront mener ce projet, le cas échéant, en lien avec une ou plusieurs maternités de la région et dans tous les cas avec le service départemental de PMI correspondant.

Les régions sélectionnées doivent également pouvoir proposer à des maternités ou aux réseaux de périnatalité, qui sont en cours de développement d'un logiciel métier identique à celui d'une maternité identifiée, une possibilité de bénéficier des connecteurs développés dans le cadre du présent financement.

Les spécifications techniques (format d'échange, mode d'accès à la plateforme nationale) vous seront fournies en début d'opération par la mission des systèmes d'information (MSI) de la direction générale de la santé. Vous pouvez à cet effet contacter M. Christophe Broyer, en charge de ce projet (Secrétariat général de la DGS/MSI : christophe.broyer@sante.gouv.fr).

Enfin, une évaluation de la mise en œuvre de ce projet pourrait porter notamment sur les éléments suivants :

- développement effectif du connecteur par l'éditeur et mise à disposition des maternités disposant du logiciel adapté ;
- capacité des maternités à exporter les informations du premier certificat de l'enfant ;
- association des PMI et avancement de leur capacité à récupérer les informations sur la plateforme ;
- possibilité pour les maternités de la région disposant de la même application de pouvoir disposer du connecteur.

### 3. Dépenses éligibles et modalités de financement

Les dépenses éligibles à un financement au titre du FMESPP 2008 sont le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les connecteurs nécessaires.

L'attribution de la subvention FMESPP aux établissements de santé doit être prévue par un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement (CPOM). Cet avenant doit mentionner les éléments suivants :

- informations relatives à l'établissement : le nom ou la raison sociale de l'établissement, ses numéros FINESS, SIRET, ou SIREN, son statut (privé à but commercial, privé à but non lucratif...)
- informations relatives à la subvention : la nature, l'objet et le montant de la subvention.

La signature de l'avenant au CPOM par le directeur de l'ARH et le représentant légal de l'établissement, suppose de recueillir préalablement l'accord de la commission exécutive de l'ARH.

La Caisse des dépôts et consignations verse à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la somme mentionnée dans l'avenant, correspondant au montant de la subvention FMESPP. A cette fin, l'établissement de santé doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant susmentionné, accompagné des justificatifs attestant de l'acquisition du matériel ou de la réalisation de la prestation.

Je vous rappelle que tout nouvel engagement avec un établissement de santé bénéficiaire de crédits FMESPP doit faire l'objet d'une saisie dans l'outil e-service de la Caisse des dépôts et consignations pour permettre le paiement effectif du montant de la subvention.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez prendre contact à la direction de l'Hospitalisation et de l'organisation des soins, avec Mme Anne-Noëlle Machu, bureau 01: [anne-noelle.machu@sante.gouv.fr](mailto:anne-noelle.machu@sante.gouv.fr)) et à la direction générale de la santé, avec M. Christophe Broyer, secrétaire général de la DGS/MSI : [christophe.broyer@sante.gouv.fr](mailto:christophe.broyer@sante.gouv.fr)) et avec Mme le Dr Brigitte Lefevre, Bureau MC1 : [brigitte.lefeuvre@sante.gouv.fr](mailto:brigitte.lefeuvre@sante.gouv.fr)).

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,*

A. PODEUR

ANNEXE I

RÉGIONS RETENUES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE DÉMATÉRIALISATION  
DU PREMIER CERTIFICAT DE L'ENFANT

RÉGIONS	FINANCEMENT FMESPP 2008
Lorraine.....	200 000 euros
Ile-de-France.....	50 000 euros
Picardie.....	50 000 euros
Total.....	300 000 euros